



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2023-180-STE

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES PERSONNALISÉES SUR LA COMMUNE DE COURBIAC

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2022C-68-MP en date du 23 juin 2022 relative au marché d'achat de matériel de pré collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Vu la délibération cadre n°2023D-90-STE en date du 28 septembre 2023, relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes personnalisées dans le cadre de la Redevance Déchets ;

Considérant le souhait de la commune de Courbiac de mettre en place un point de tri équipé de colonnes personnalisées ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce déploiement spécifique par une convention définissant les modalités d'exécution techniques et financières ;

PdT Le bourg		Montant unitaire à la charge de la commune	Quantité	Total
Colonnes aériennes personnalisées	Tri	300,00 €	4	1 200,00 €
	OM	300,00 €	1	300,00 €
Total de la convention :				1 500,00 €

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Courbiac d'un montant de 1 500€ ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20231019-D2023_180_STE-AR
Reçu le 20/10/2023

2°) – De signer la convention de participation financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Courbiac ainsi que toutes autres pièces s’y rapportant.

3°) – De préciser que la recette est prévue au budget 2023.

En application de l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 20 octobre 2023

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 20 octobre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com